

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SIMORRE**

Séance du 07/07/2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 15
Présents : 12
Nombre de suffrages : 13

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TRUFFI ERIC.

**Etaient présents :**

M. TRUFFI ERIC, M. LAFFONT ANDRE, Mme CARCHON SEVERINE, M. BAYLE JEAN-MARC, Mme FERRET-BEZIAT SYLVIE, Mme MIROUZE CECILE, Mme OLLIVIER DENISE, Mme PINAREL FLORENCE, Mme SANCHEZ CELINE, M. BELLARD CLAUDE, M. CARPENNE DAMIEN, M. DAUBERT ERIC

<b><u>Date de convocation</u></b>
22/06/2022

**Procuration(s) :**

Mme LAPORTE ANAÏS donne pouvoir à Mme CARCHON SEVERINE

<b><u>Date d'affichage</u></b>
23/06/2022

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme BOIRON PASCALE, M. BOSC JEAN-CLAUDE

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..
---------

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme LAPORTE ANAÏS

et publication du :

..../..
---------

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BAYLE JEAN-MARC

**Numéro interne de l'acte :**

**Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 - Fêtes et cérémonies**

Il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.

- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années.

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.



Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

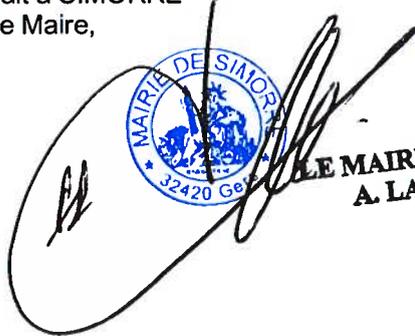
Affiché le

ID : 032-213204332-20220707-D202207ART6232-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à SIMORRE  
Le Maire,

  
  
**LE MAIRE-ADJOINT  
A. LAFFONT**